

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 JUIN 2025



Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Isabelle HERBERT, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Gaëlle RICHET pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : Mme Margaux VANTHOURNOUT

9 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_039

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57

Vu la délibération n° 2023_065 du 03 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation de compte de tiers les créances de plus de 2 ans non recouvrées,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025_039

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250619-2025_039-DE



DÉCIDE de constituer au budget 2025 une dotation sur provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 612,36 € pour les comptes 41 et une provision de 11,17 € pour les comptes 46,

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre et article correspondants sur le budget de la Ville,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr